



Le Saint-Vincent

NUMÉRO 29 - MARS 2021

FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X PRIEURÉ DE VERSAILLES - BAILLY- RAMBOUILLET

L'idéologie de « l'homme sans Dieu »

Depuis la révolution française, la société humaine tend à s'affranchir de Dieu et de l'idée même de Dieu. Elle veut à la fois s'ériger en principe d'unité et s'auto-protéger contre la barbarie et la tyrannie humaine sans recourir à Dieu.

L'involution des droits de l'homme est caractéristique. La Déclaration des droits de l'homme de 1789, condamnée par le pape Pie VI et par ses successeurs, a certes été promulguée « en présence et sous les auspices de l'Être suprême », mais sans reconnaître à ce grand architecte le moindre droit sur l'homme. Un siècle et demi plus tard, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ne mentionne plus aucune autorité supérieure à l'homme. Or ces « droits de l'homme sans Dieu » sont proposés comme « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations » et comme le fondement des sociétés modernes.

L'idéologie de « l'homme sans Dieu » repose sur la dignité humaine, concept large et imprécis qui sacrifie une définition adéquate de la nature de l'homme et

de son bonheur surnaturel pour obtenir un consensus quasi universel. Mais finalement, le point d'accord, c'est le refus d'une soumission de l'homme à Dieu, la séparation d'avec toute transcendance et toute déité.

L'idéologie des droits de l'homme est fondamentalement un séparatisme d'avec Dieu, dans lequel il n'est pas incohérent de proclamer un droit au blasphème limité, au mieux, par le respect dû aux croyants. Ce Dieu que l'on a évacué n'a en effet aucun droit ; ne seraient respectables, dans le meilleur des cas, que les sentiments religieux des hommes. La modernité s'est ainsi séparée de Dieu et se sépare de tous ceux qui reconnaissent Dieu pour leur maître et seigneur.

Ceux que l'on stigmatise comme « séparatistes » aujourd'hui ne seraient-ils pas au contraire les défenseurs du lien vital de la société avec son divin fondateur ? Finalement, ceux qui se sont réellement séparés de Dieu accusent ceux qui sont restés fidèles d'être les « séparatistes » du séparatisme idéologique !

Comme l'idéologie est bornée, elle ne se contente pas de revendiquer l'indifférentisme de l'État en matière religieuse et de promouvoir la liberté de culte. Poussée par un orgueil aveugle, elle prétend « protéger » l'individu d'un danger que représenterait en soi la religion, catholicisme inclus. Ce n'est pas non plus la liberté des religions que recherche le « séparatisme », mais bien la liberté des individus face à la religion et c'est pourquoi l'idéologie veut non seulement séparer de la religion et de l'Église, mais aussi la contrôler.

Avec l'Apôtre, l'Église enseigne : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, il sera dans tous les siècles » (Hb 13, 8). *Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula*. Jésus-Christ était hier, avant même que le monde fût, parce qu'il est éternellement le Verbe de Dieu, Dieu lui-même. Jésus-Christ est aujourd'hui, créateur et rédempteur, il rachète les hommes par sa passion et par sa mort et les sanctifie chaque jour ; il est l'Homme Dieu, unique médiateur entre Dieu et les hommes. Jésus-Christ sera éternellement dans la gloire de Dieu à laquelle il associera tous

SOMMAIRE

- Mot du prieur p. 1
- Laïcité et séparatisme p. 3
- Calendrier trimestriel p. 3
- Notre-Dame de la Sainte-Espérance (II) p. 5
- Des femmes prêtres ? p. 7



- Jésus chassant les marchands du Temple p. 10
- Mgr Thuan face au communisme p. 11
- Carnet paroissial... p. 12
- Saint Vincent de Paul (II)..... p. 13
- Chronique p. 14

les hommes régénérés par la grâce.

Le Christ est bien la pierre angulaire sur laquelle repose tout l'univers. AA 4, 11. C'est pourquoi Dieu qui est Jésus-Christ doit être reconnu, honoré et imité, pour le bonheur et la stabilité de toute vie humaine et de toute société. Sans Dieu, toutes les tentatives humaines finissent progressivement par s'écrouler, comme l'ordre et la paix dans le monde. Force est de constater l'échec de l'idéologie. « La pierre qu'ont rejetée les bâtisseurs est devenue la sommet de l'angle. » Mt 21, 42. À la fin, c'est le Christ qui restaurera l'homme dans sa dignité et qui fera l'unité.

Le « principe » de « l'homme sans Dieu » ne pourra donc jamais être un fondement de la cité. Jamais non plus la négation de Dieu, créateur, rédempteur, juge et rémunérateur, ne composera une « valeur » républicaine. Même les antiques républiques d'Athènes et de Rome reconnaissaient l'existence d'un dieu supérieur à l'homme. Seul

« l'insensé dit dans son cœur : Il n'y a point de Dieu ! » Ps 13, 1.

Gardons-nous bien de cette idéologie. Allons à Jésus-Christ qui seul communique la vie de la grâce, restaure la vraie dignité humaine, celle de fils de Dieu, et ressuscite les élus pour participer à sa gloire. Croyons avec l'Église qu'il n'y a réellement de vie humaine qu'en Jésus-Christ, tout comme il ne peut y avoir de véritables droits pour l'homme qu'en lui.

Horaires de la Semaine Sainte (modifications possibles)

CHAPELLE NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE - 37 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE - 78000 VERSAILLES

<p>Dimanche des Rameaux - 28 mars Messes basses à 7h30, 8h30, 9h30, 12h15 et 17h Bénédictin des rameaux à 10h30 suivie de la Grand-messe chantée</p>	<p>Jeudi Saint Messe vespérale à 17h suivie de l'adoration jusqu'à minuit</p> <p>Vendredi Saint - Jeûne et Abstinence Chemin de Croix à 14h30 et 15h30 Fonction liturgique à 17h00</p>	<p>Dimanche de Pâques - 4 avril Messes basses à 8h30, 9h30, 12h Grand-messe chantée à 10h30 Vêpres et Salut à 17h Pas de messe à 18h30</p>
<p>Lundi Saint Messes à 7h25 et 17h00 Mardi Saint Messes à 7h25 et 17h00 Mercredi Saint Messes à 7h25 et 17h00</p>	<p>Samedi Saint Office des Ténèbres à 8h30 Vigile pascale à 22h00</p>	<p>Confessions Tous les jours de 16h à 17h Jeudi pendant l'adoration Samedi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h</p>

CHAPELLE DE L'ENFANT-JÉSUS - 5 RUE DE CHAPONVAL - 78870 BAILLY

<p>Dimanche des Rameaux - 28 mars Messes basses à 7h20, 8h30, 9h30, 12h Bénédictin des rameaux à 10h30 suivie de la Grand-messe chantée</p>	<p>Jeudi Saint Office des Ténèbres à 8h30 Messe vespérale à 16h suivie de l'adoration jusqu'à 19h</p> <p>Vendredi Saint - Jeûne et Abstinence Office des Ténèbres à 8h30 Chemin de Croix à 13h30 et 14h30 Fonction liturgique à 16h</p>	<p>Dimanche de Pâques - 4 avril Messes basses à 8h30, 9h30, 12h Grand-messe chantée à 10h30</p>
<p>Lundi Saint Messes à 7h15 et 11h50 Mardi Saint Messes à 7h15 et 10h40 Mercredi Saint Messes à 7h15 et 11h50</p>	<p>Samedi Saint Vigile pascale à 22h00</p>	<p>Confessions Lundi, mardi et mercredi de 8h45 à 9h30 Jeudi et vendredi de 10h30 à 12h Jeudi pendant l'adoration Samedi de 10h30 à 12h et de 14h à 16h</p>

CHAPELLE SAINT-HUBERT - 10 RUE DE LA HAIE-AUX-VACHES - 78690 LES ESSARTS LE ROI

<p>Dimanche des Rameaux - 28 mars Bénédictin des rameaux à 10h suivie de la Grand-messe chantée</p>	<p>Jeudi Saint Messe vespérale à 17h</p> <p>Vendredi Saint - Jeûne et Abstinence Chemin de Croix à 16h15 Fonction liturgique à 17h</p>	<p>Dimanche de Pâques - 4 avril Grand-messe chantée à 10h</p>
	<p>Samedi Saint Vigile pascale à 22h00</p>	<p>Confessions Dimanche de 9h30 à 10h Jeudi de 16h à 17h Vendredi de 15h45 à 16h15 Samedi de 15h à 17h</p>

Laïcité et séparatisme, par M. Reveau de Cyrières

À propos d'un projet de loi confortant les principes républicains

Dans un discours prononcé aux Mureaux (Yvelines) le 2 octobre 2020, Emmanuel Macron a annoncé un projet de loi destiné à renforcer les principes de la République, c'est-à-dire, en l'occurrence, la laïcité. Il a défini « la laïcité en République française comme la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté d'exercer son culte à partir du moment où l'ordre public est assuré. La laïcité, c'est la neutralité de l'État (...) Si la spiritualité est du domaine de chacun, la laïcité est notre affaire à tous ». Le président en vient ensuite à l'objet de son discours : le séparatisme islamique qu'il nomme expressément et qu'il présente comme un « projet conscient, théorisé, politico-religieux qui se concrétise par des écarts avec les valeurs de la République, qui se traduit souvent par la



constitution d'une contre-société (...) Il y a dans cet islamisme radical (...) une volonté revendiquée, affichée, une organisation méthodique pour contrevioler aux lois de la République et créer un ordre parallèle, ériger d'autres valeurs, développer une autre organisation de la société, séparatiste dans un premier temps mais dont le but

final est d'en prendre le contrôle complet ».

Lorsque l'on veut combattre un mal, il convient de poser un diagnostic, d'en indiquer les causes et de proposer des remèdes. Dans le cas présent, le diagnostic est sans doute la partie la plus aboutie du discours macronien même

Calendrier trimestriel - Dates à retenir

CÉRÉMONIES À NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE

Communions solennelles pour les filles
Samedi 15 mai à 10h

Communions solennelles pour les garçons
Samedi 29 mai à 10h

Premières communions
Samedi 5 juin à 9h30 et 11h

Procession de la Fête-Dieu dans les rues de Versailles
Dimanche 6 juin à 16h

VENTE DE CHARITÉ DU COURS SAINTE-CLOTILDE
Dimanche 21 mars : pour les séminaires

QUÊTE IMPÉRÉE
Dimanche 18 avril : pour les séminaires

RÉCOLLECTIONS MENSUELLES AU PRIEURÉ

Pour les messieurs

Les mercredis 31 mars, 28 avril et 9 juin
6h Messe, 6h30 Méditation, 6h50 Café

Pour les mères de famille

Les jeudis 6 mai et 10 juin
9h Messe, 9h35 Café, 9h55 Conférence, 10h40 Chapelet

ADORATION PERPÉTUELLE AU PRIEURÉ

Vendredi 19 mars de 12h30 à 19h30
Vendredi 28 mai de 8h à 17h

KERMESSE DE L'ÉCOLE SAINT-BERNARD

Dimanche 20 juin

s'il eût gagné à être plus complet sur certaines de ses manifestations comme l'insécurité, les zones de non droit et les atteintes à la liberté d'expression. En ce qui concerne les causes, il n'y a rien sur ce qui a pu entraîner le développement de l'islam radical, comme il l'appelle, dans notre pays. Il y a, en creux, l'incitation habituelle à ne pas tomber dans le piège de l'amalgame entre islam et islamisme radical mais rien sur l'immigration dont le terme est même complètement absent du discours. L'absence de mixité sociale est présentée comme un élément ayant favorisé le séparatisme alors qu'elle en est, au moins autant, une manifestation ou une conséquence. Quant au remède, il est tout trouvé : ce sera une nouvelle loi pour renforcer la laïcité.

La laïcité devra se répandre dans cinq domaines : la neutralité devra être affirmée dans les services publics, en particulier les transports et les piscines ; la dissolution des associations pourra intervenir en cas d'atteinte à la dignité de la personne ou de pressions physiques ou psychologiques ; l'école à la maison sera interdite sauf autorisation donnée dans des cas très limités par l'autorité académique ; les préfets pourront, au titre de la police des cultes, prononcer la fermeture administrative des lieux de culte, au cas où des propos déplacés y auraient été tenus, et exerceront un contrôle administratif et financier renforcé sur les associations cultuelles, en particulier pour en encadrer les financements étrangers ; enfin, l'État fera émerger une meilleure compréhension de l'islam en France avec l'enseignement de l'arabe à l'école et le développement d'études islamiques de haut niveau à l'université. Toutes ces mesures doivent contribuer au réveil républicain souhaité par le président.

Alors que le discours des Mureaux était consacré exclusivement au séparatisme islamique, le projet de loi que ces propos étaient censés traduire est muet à cet égard et

contient des mesures qui portent atteinte aux libertés de tous les citoyens, notamment les catholiques. C'est manifestement le cas de l'interdiction quasi-totale de l'école à la maison qui va priver les parents de leur droit naturel à donner l'instruction à leurs enfants, l'école n'agissant que par délégation. C'est également le cas des mesures applicables aux associations cultuelles régies par la loi du 9 décembre 1905. Le projet de loi va renforcer le contrôle de l'État sur ces associations qui organisent l'exercice du culte en France, contrôle qui est déjà l'un des plus stricts au monde. Les droits supplémentaires donnés aux préfets pour ordonner la fermeture administrative des lieux de culte créent un risque de sujétion des religions à l'égard de l'État. Les mesures prises l'an dernier pour régler la célébration des cultes en raison de la crise sanitaire et les tentatives de remise en cause, dans certains pays, du secret de la confession montrent que ce risque n'est pas théorique.

Les remèdes ainsi inscrits dans la loi ne sont pas à la hauteur des enjeux. De nombreuses pratiques que la loi peut vouloir, à juste titre, prohiber sont le plus souvent mises en œuvre par les associations musulmanes de façon clandestine et apparaissent ainsi hors d'atteinte du législateur. En outre, la loi va manquer son objectif car la laïcité, fût-elle à la française, ne peut être le remède au séparatisme. L'objectif de la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État était bien de réduire l'influence de l'Église catholique sur la société française et elle a parfaitement rempli le rôle qui lui avait été assigné. Le vide spirituel qui en est résulté dans la nation ne pouvait qu'être comblé par le développement d'une religion conquérante que l'immigration a indéniablement favorisé. L'attitude de retrait, pour ne pas dire l'enfouissement, de l'Église catholique dans la société française, conforme à ce que l'État attendait de ses dirigeants, a poussé dans le même sens.

En réalité, ce débat sur laïcité et séparatisme renvoie à un autre sujet important et souvent esquivé, car il est difficile à traiter en pratique : il s'agit de la distinction entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel. Dans l'islam, les deux sont mêlés et plusieurs associations organisant le culte musulman ont d'ailleurs refusé de signer la charte proposée par le Gouvernement, ne voulant pas admettre la supériorité du droit français sur la charia, le coran condamnant des pratiques contre-nature qui ont droit de cité dans notre législation. Dans l'esprit des hommes politiques français, la loi est au-dessus de la foi, et ce slogan est devenu une rengaine, pour ne pas dire presque un dogme. Le christianisme affirme l'autonomie de deux pouvoirs mais le pouvoir temporel est subordonné au pouvoir spirituel, ce que beaucoup de catholiques, y compris des hommes d'église, ont oublié.

Alors, quid du projet de loi ? voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 16 février, après un examen en commission spéciale qui a duré plus d'un mois et deux semaines de débats en séance publique ayant abouti à compléter le texte par des mesures annexes ou transitoires, sans en altérer la substance, il doit être examiné par le Sénat à partir du 30 mars et jusqu'au 8 avril au moins. Ensuite, une commission mixte Assemblée-Sénat devrait constater un désaccord entre les deux chambres. Une nouvelle lecture dans chacune d'elles précédera, avant les congés d'été, un ultime vote par l'Assemblée nationale à qui la Constitution donne le droit de statuer définitivement. Le contrôle de conformité du Conseil constitutionnel pourrait permettre de gommer les aspérités les plus criantes de la loi. Les débats et le combat continuent.

Notre-Dame de la Sainte-Espérance (II), par l'abbé Vincent Gélinau

Après avoir évoqué sa biographie, arrêtons-nous sur la dévotion du P. Emmanuel à Notre-Dame de la Sainte-Espérance qui joue un rôle de premier plan dans sa vie sacerdotale. Il puise cette dévotion dans la liturgie qui applique ces mots du livre l'Ecclésiastique à la Sainte Vierge : « Je suis la mère du bel amour, de la crainte, de la science, et de la sainte espérance ¹. »

Bref historique de la dévotion

En juin 1852, l'abbé André sollicite la permission de son évêque de faire un pèlerinage à Rome. Récitant son chapelet, il reçoit l'inspiration qui va orienter toute sa vie : développer la dévotion à Notre-Dame de la Sainte-Espérance. Du coup, il profite du voyage à Rome pour rencontrer le pape Pie IX, le 5 juillet, et lui demander une fête en l'honneur de Notre-Dame de la Sainte-Espérance, le quatrième dimanche d'octobre, assortie d'une indulgence plénière pour sa paroisse. Contre toute attente, le pape accède volontiers à ses demandes.

De retour dans sa paroisse, il attend la fête de l'Assomption pour annoncer à ses fidèles le nouveau vocable de la Vierge Marie. Elle sera désormais invoquée par cette belle formule : Notre-Dame de la Sainte-Espérance, convertissez-nous ! Cette invocation prononcée à cette occasion par le curé parmi plusieurs autres attire-



ra tellement l'attention des fidèles qu'ils y resteront longtemps attachés. Lorsqu'un jour, un prédicateur de passage s'avise de changer la formule en remplaçant « convertissez-nous » par « convertissez les pécheurs », il s'attire cette remarque succulente à la sortie de l'église : « Voici un prédicateur qui n'est pas pécheur ». Sans s'en rendre compte, l'abbé André avait trouvé la formule qui résumait la dévotion qu'il veut propager.

Après la première fête de Notre-Dame de la Sainte-Espérance, occasion d'un net progrès de la ferveur dans la paroisse, le jeune curé veut aller plus loin. Il envisage un

moment la composition de litanies, mais doit y renoncer rapidement. Le 26 avril 1853, pendant sa préparation à la messe, la lumière se fait dans son esprit : c'est l'organisation de la Prière perpétuelle, qu'il annonce à ses paroissiens dès le dimanche suivant. Le principe est simple : il suffit de choisir une heure du jour au cours de laquelle on récite un *Ave Maria* précédé et suivi de l'invocation : « Notre-Dame de la Sainte-Espérance, convertissez-nous ! » Aussitôt cinquante-six personnes s'inscrivent.

Mais lorsque, quelques jours plus tard, il soumet à son évêque le projet d'ériger la Prière perpétuelle en confrérie, il n'obtient pas gain de cause. L'année suivante, il s'adresse directement à Rome pour demander l'approbation de la formule chère aux paroissiens et obtenir des indulgences. Le 27 juillet, il obtient un rescrit favorable qu'il publie le 15 août pour la plus grande joie des fidèles.

Malgré bien des oppositions, l'œuvre de la Prière perpétuelle se développe et atteint 19.000 inscrits en 1858, 100.000 en 1877. Entre temps, elle est érigée en archiconfrérie par Rome en 1869.

La petite prière

La préoccupation principale du jeune curé en 1852, c'est le renouvellement de la ferveur dans sa paroisse. On comprend que l'invocation « Notre-Dame de

LA COMMUNAUTÉ

PRIEURÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL – ÉCOLE SAINT-BERNARD

PRIEUR - DIRECTEUR DE L'ÉCOLE :
COLLABORATEURS :

ABBÉ JEAN-YVES TRANCHET
ABBÉ JEAN-BAPTISTE FRAMENT
ABBÉ XAVIER LEFEBVRE
ABBÉ VINCENT GÉLINEAU
ABBÉ LOUIS HANAPPIER
ABBÉ VIANNEY DE LÉDINGHEN
FRÈRE GRÉGOIRE

POUR NOUS AIDER

CHÈQUE

À L'ORDRE DE LA « FRATERNITÉ SAINT-PIE X »

VIREMENT

FSSPX PRIEURE ST VINCENT DE PAUL
IBAN : FR8030002083280000060027U37
BIC : CRLYFRPP

REÇU FISCAL SUR DEMANDE

la Sainte-Espérance, convertissez-nous » lui soit venue sur les lèvres en ce 15 août où il annonce le nouveau titre sous lequel la paroisse va honorer la Sainte Vierge. Naturellement les fidèles y voyaient un heureux résumé de sa prédication.



La conversion à une vie vraiment surnaturelle

Reprenant les mots du pape Léon XIII, le P. Emmanuel explique : « L'œuvre de Notre-Dame de la Sainte-Espérance à Mesnil-Saint-Loup, nous l'avons dit, c'était simplement le rétablissement du christianisme, et cela parmi des hommes baptisés. Ici, comme ailleurs, tout, à peu près, était envahi par ce froid et bas naturalisme qui ne permet pas à l'homme d'élever ses pensées au-dessus de ce qu'il sent. Ici comme ailleurs, la raison humaine, et quelle raison ! l'emportait sur la raison divine, c'est-à-dire sur la foi. La grâce, la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ était une sublime inconnue. [...] Toutes les vertus chrétiennes étaient méconnues, et remplacées par cette vertu également facile et universelle que le monde appelle l'honnêteté. Notre-Dame de la Sainte-Espérance arriva et, dès le premier moment toutes les âmes comprirent qu'un grand change-

ment allait devenir indispensable. Les pratiques extérieures du culte allaient être convaincues d'insuffisance ; les motifs intérieurs des actions allaient avoir à subir des modifications essentielles ; l'amour de Dieu allait cesser de consister en une formule ; l'esprit du Seigneur allait souffler sur des ossements desséchés et faire surgir un peuple nouveau². »

L'espérance du bonheur du Ciel

Il confie cette conversion à Notre-Dame de la Sainte-Espérance. En effet, l'espérance théologique joue un rôle stratégique en nous faisant tendre vers le Ciel par l'aide de Dieu. C'est « un mouvement puissant et doux que Dieu lui-même a imprimé à nos âmes au jour de notre baptême. Ce mouvement nous porte à Dieu, et nous en donne à l'avance une jouissance anticipée³. » Au contraire le pécheur manque d'espérance : il ne s'appuie pas sur l'aide de la grâce et préfère le bien d'un instant au bonheur éternel du Ciel. Cela le conduit au désespoir, lorsqu'il estime que le Ciel n'est plus possible pour lui. Espérance, grâce et conversion sont des réalités intimement liées. La petite prière vient le rappeler de manière opportune.

Notre-Dame, médiatrice de toute grâce

En divers endroits la liturgie attribue cette espérance à la Sainte Vierge. Elle est désignée comme notre espérance dans le *Salve Regina* ; ailleurs la liturgie lui applique la belle expression du livre de l'Écclésiastique : « En moi est toute l'espérance de la vie et de la vertu⁴ ». Dom Maréchaux explique : « Mère de la Sainte-Espérance veut dire qui engendre en nous la vertu d'espérance. [...] Cette génération semble réservée à Dieu, [...] mais Marie est la dépositaire, l'agent de transmission de la grâce. [...] Elle vivifie la vertu d'espérance dans nos âmes et lui fait produire tous ses fruits, et notamment ce fruit qui est la vie éternelle⁵. » C'est toute la théologie du mystère de l'Incarna-

tion qui est en jeu. Notre-Dame est notre espérance parce qu'elle nous donne le Sauveur, parce qu'elle est intimement liée à l'œuvre de notre salut. Son rôle décisif au jour de l'Annonciation lui vaut le titre de « mère de la divine grâce ». Elle est pour nous ce modèle de l'âme sous l'influence de la grâce et elle est également la médiatrice de toutes ces grâces que nous recevons, selon la doctrine du P. de Montfort, reprise par saint Pie X qui la nomme « dispensatrice de toutes les grâces que Jésus nous a acquises par son sang⁶ ».

Conclusion

En propageant avec enthousiasme la petite prière et la dévotion qui l'accompagne, le P. Emmanuel met en lumière les éléments fondamentaux de la sanctification : la grâce, le bonheur du Ciel désiré et la dévotion à la Sainte Vierge. La prédication de cette dévotion lui permettra aussi bien de toucher le cœur des pécheurs endurcis que de réveiller l'âme des fidèles tièdes et de les protéger des multiples séductions du naturalisme. Ce fut vraiment le résumé de sa vie sacerdotale.

Son successeur, Dom Maréchaux, notait tout simplement : « La sainte Vierge, notre mère, qui veut nous sauver, et pour cela nous convertir, ne pouvait s'appeler vis-à-vis de nous que la mère de la Sainte-Espérance. Elle nous dit donc : "C'est moi, la mère de la Sainte-Espérance. Répondons-lui tout d'une voix, tout d'un cœur : Convertissez-nous⁷." »

1 Si 24, 25

2 Bulletin de Notre-Dame de la Sainte-Espérance, tome I, p. 549, janvier 1880

3 Père Emmanuel, *Méditations pour tous les jours de l'année liturgique*, p. 71

4 Si 24, 25

5 Bulletin de Notre-Dame de la Sainte-Espérance, T XI, p. 2

6 Encyclique *Ad diem illum*, 2 février 1904

7 Dom Maréchaux, *Notre-Dame de la Sainte-Espérance, convertissez-nous !*, p. 61-62

Des femmes prêtres ?, par l'abbé Vincent Gélinau

En supprimant un mot dans le Canon 230, le pape François fait-il un pas vers le sacerdoce des femmes ? Il s'en défend. Mais le processus dans lequel s'inscrit le motu proprio *Spiritus Domini* publié le 11 janvier 2021 peut susciter quelques perplexités.

Alors que le Code de droit canonique de 1983 exigeait des laïcs hommes pour les admettre d'une manière stable aux ministères de lecteur et d'acolyte, le pape François supprime cette réserve.

De fait, dans bon nombre de pays, il y a longtemps que les filles servent la messe, que les femmes font les lectures et qu'elles distribuent la communion. Quel sens donner à cette décision ? Pour éclairer cette question, rappelons quelques notions sur le sacrement de l'ordre, les degrés qui y conduisent. Nous pourrions ainsi apprécier le changement de perspective qu'apporte l'introduction des « ministères ».

Les ordres mineurs, étapes vers le sacerdoce

Comme l'affirme le concile de Trente, le sacrement de l'ordre contient plusieurs degrés : « Si quelqu'un dit qu'en plus du sacerdoce il n'y a pas dans l'Église catholique d'autres ordres majeurs et mineurs, par lesquels, comme par degrés, on s'avance jusqu'au sacerdoce : qu'il soit anathème ¹. »

Quelques siècles plus tôt, saint Thomas d'Aquin justifiait la division du sacrement de l'ordre : « La pluralité des ordres a été introduite dans l'Église pour trois raisons : premièrement, pour manifester la sagesse de Dieu qui éclate surtout dans la multiplicité harmonieuse des choses, soit dans l'ordre naturel, soit dans l'ordre surnaturel. C'est ce que symbolise cet épisode de la Reine de Saba, qui « devant l'ordonnance du service de Sa-



lomon, fut hors d'elle-même », ravie d'admiration devant cette sagesse. Deuxièmement, pour soulager la faiblesse humaine : un seul ne peut satisfaire, sans grande surcharge, aux exigences des divins mystères ; c'est pourquoi on distingue divers ordres pour diverses fonctions : ainsi le Seigneur donna à Moïse pour le seconder, soixante-dix vieillards. Troisièmement, pour ouvrir plus large aux hommes la voie de la perfection : un plus grand nombre étant ainsi préposé aux divers offices, tous sont coopérateurs de Dieu, vocation divine au plus haut point, affirme Denys ². »

Poursuivant sa réflexion, il donnait la convenance de chacun des ordres : « Le sacrement de l'ordre a pour fin le sacrement de l'eucharistie, le sacrement des sacrements, selon l'expression de Denys. Comme le temple, l'autel, les vases et les vêtements, les ministres de l'Eucharistie ont besoin d'une consécration : cette consécration est le sacrement de l'ordre. On trouvera donc la distinction des ordres dans leur rapport avec l'eucharistie : le pouvoir d'ordre en effet a pour objet, ou la consécration de l'eucharistie elle-même, ou quelque fonction relative au

sacrement d'eucharistie. Dans le premier cas, c'est l'ordre des prêtres : aussi à leur ordination reçoivent-ils le calice avec le vin et la patène avec le pain, recevant le pouvoir de consacrer le corps et le sang du Christ. D'autre part, la coopération des ministres a pour objet, soit le sacrement lui-même, soit ceux qui le reçoivent. Dans le premier cas, elle se présente sous trois aspects : d'abord, le ministère proprement dit par lequel le ministre prête son concours au prêtre dans la dispensation du sacrement, mais non dans sa consécration, réservée au prêtre seul : tel est l'office du diacre. [...] c'est pourquoi le diacre lui-même distribue le sang du Christ. Puis, le ministère dont la fonction est de préparer la matière du sacrement dans les vases sacrés destinés à la contenir : c'est l'office des sous-diacres. [...] c'est pourquoi, à leur ordination, ils reçoivent le calice, mais vide, de la main de l'évêque. Enfin, le ministère dont le rôle est de présenter la matière du sacrement : celui de l'acolyte. [...]

« Le ministère, établi en vue de la préparation de ceux qui doivent s'approcher du sacrement de l'Eucharistie, ne peut s'exercer que sur ceux qui ne sont pas purs ; ceux



qui sont purs sont dignes déjà des sacrements. Or Denys compte trois sortes d'impurs : les uns qui, refusant de croire, sont totalement infidèles ; et ceux-ci doivent être absolument écartés de l'assistance aux mystères et de l'assemblée des fidèles : ce soin appartient au portier. D'autres veulent croire, mais ils ne sont point instruits, ce sont les catéchumènes ; à leur enseignement est préposé l'ordre des lecteurs. C'est pourquoi ceux-ci sont chargés de leur lire les premiers rudiments de la foi, à savoir l'Ancien Testament. D'autres enfin sont des fidèles instruits de leur foi, mais paralysés par le pouvoir du démon, ce sont les énergumènes, pour lesquels est institué l'ordre des exorcistes. Telle est la raison du nombre et de la hiérarchie des ordres³. »

Sans résoudre la question du caractère sacramentel des ordres mineurs, cette belle synthèse manifeste le lien qui unit les différents degrés de la hiérarchie catholique. Plus tard, le concile de Trente puis le code de droit canonique de 1917 précisent qu'on ne peut recevoir un ordre inférieur qu'en vue du sacerdoce : « La première tonsure et les ordres ne seront conférés qu'à ceux qui ont le propos d'accéder au sacerdoce et dont on peut conjecturer à juste titre qu'ils seront un jour de dignes prêtres⁴. »

En conséquence, on ne trouve en général des clercs élevés aux ordres mineurs que dans les séminaires, les couvents ou les monastères. Leurs fonctions liturgiques sont donc assurées dans les paroisses soit par des prêtres, soit par des laïcs. Ainsi, les enfants de chœur assurent les fonctions des acolytes, les catéchistes celles des lecteurs ou les sacristains celles des portiers. Conscient de cette petite difficulté, Mgr Lefebvre envisageait que les frères de la Fraternité reçoivent les ordres mineurs, afin d'avoir des grâces particulières en faveur de la dévotion à la sainte messe.

Les ministères, liés à la grâce du baptême

Le 15 août 1972, le pape Paul VI, par le motu proprio *Ministeria quaedam*, réorganise les ordres mineurs et le sous-diaconat. Il décide qu'ils seront désormais appelés « ministères », et qu'ils pourront être donnés à des laïcs par une cérémonie d'institution.

Jusqu'ici les ordres mineurs n'étaient donnés qu'aux clercs et l'évolution du droit de l'Église, surtout depuis le concile de Trente, avait accentué le lien avec l'ordination sacerdotale future. En repoussant l'entrée dans la cléricature à la réception du diaconat et en admettant à ces ministères

des hommes qui ne se destinent plus à être prêtres, Paul VI entend manifester le sacerdoce commun des fidèles. Ces ministères sont réduits au nombre de deux, lecteur et acolyte, et doivent permettre aux laïcs d'exercer leur sacerdoce commun qui découle de la grâce du baptême : « La mère Église désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien⁵. »

L'idée d'un sacerdoce commun découlant du baptême et distinct du sacerdoce ministériel lié au sacrement de l'ordre est mise au point dans la constitution *Lumen gentium* sur l'Église : « Le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ⁶. »

Les fonctions liturgiques de ces nouveaux ministères sont plus larges que celles des ordres mineurs correspondants. Le lecteur lit toutes les lectures sauf l'évangile. L'acolyte sert non seulement à l'autel, mais il est aussi ministre extra-ordinaire de la distribution de la communion. De même, il peut être amené à exposer le Saint-Sacrement. Jusqu'ici, ces fonctions étaient réservées au diacre. Peut-on vraiment soutenir qu'il s'agit d'un sacerdoce essentiellement distinct de celui des prêtres ? Ou s'agit-il d'une étape d'un processus de démolition du sacerdoce catholique ?

À cette époque, Paul VI maintient que selon la vénérable tradition de l'Église, ces ministères sont réservés aux hommes. Mais il tolère que les fonctions de ces ministères soient exercées par des femmes, comme cela se pratique en bien

des lieux. Jean Madiran notait avec un humour mêlé d'indignation à propos de l'introduction du rite de la communion dans la main : « On sait que depuis 1958, la ferme désobéissance est une nouvelle source du droit et de la loi de l'Église (à condition toutefois que cette désobéissance aille dans un certain sens et non dans un autre) ⁷ ». Le même processus se répète.

Sans surprise, la rédaction du code de droit canon de 1983 au canon 230 distingue l'admission d'une manière stable aux ministères, réservée aux hommes au §1, de la députation temporaire pour exercer dans certains cas les mêmes fonctions au §2 et 3, laquelle n'est pas réservée aux hommes. Le droit vient sanctionner vingt ans d'expérience post-conciliaire.

La décision de janvier 2021

Les dispositions de Paul VI et du Code de 1983 sur notre sujet manifestent une petite incohérence. Si les ministères sont liés à la grâce du baptême, il n'est pas logique d'en refuser l'accès aux femmes.

La décision du pape François vient supprimer ce manque de cohérence et rend officielle une présence féminine près de l'autel largement pratiquée depuis plusieurs dizaines d'années.

Bien sûr, le pape François précise que sa décision n'entraîne pas celle de l'ordination sacerdotale des femmes. Dans une lettre au cardinal Ladaria, il rappelle les paroles de Jean-Paul II selon lesquelles, « en ce qui concerne les ministères ordonnés, l'Église n'a en aucune façon la faculté de conférer l'ordination sacerdotale à des femmes », tout en ajoutant que « pour les ministères non ordonnés, il est possible, et aujourd'hui cela semble opportun, de surmonter cette réserve ». Le pape François laisse ainsi entendre qu'il ne peut aller plus loin. Mais il est bien clair que la décision s'inscrit dans un processus qui s'éloigne de

la théologie catholique du sacerdoce.

Quand on songe que le pape François a institué en 2016 une première commission sur le diaconat féminin, puis une seconde en avril 2020, on peut vraiment se demander s'il s'arrêtera en chemin.

Conclusion : la neutralisation du sacerdoce

Quelle est l'origine de ce désir de permettre au plus grand nombre d'exercer une part des fonctions du sacerdoce ? Pourquoi insister sur l'expression « sacerdoce royal ⁸ » que la Tradition a toujours entendue dans un sens métaphorique, et non sur les expressions très claires de l'épître aux Hébreux ? Ces dernières manifestent que le prêtre n'est pas un homme comme les autres : « Tout pontife pris d'entre les hommes est établi pour les hommes en ce qui regarde le culte de Dieu ... et nul ne s'attribue à lui-même cet honneur ; mais on y est appelé de Dieu, comme Aaron ⁹. » Il est choisi pour être médiateur entre Dieu et les hommes. L'insistance sur l'idée d'un sacerdoce commun à tous neutralise la médiation qu'exerce le prêtre.

Nous retrouvons ici, sans surprise une notion fondamentale de la théologie protestante, le refus de la médiation : refus de l'Église, refus du culte de la Sainte Vierge et refus du sacerdoce. Comme le note l'abbé Dulac, « on ne l'a pas assez dit : la révolution protestante a été avant tout une révolution laïciste, anti-sacerdotale. Si le moine augustin et les siens s'en sont pris aussi furieusement à toute l'économie des sacrements et de la messe, c'est d'abord parce qu'ils en voulaient au sacerdoce. Et ils attaquaient le prêtre, parce qu'ils l'avaient été et qu'ils avaient voulu cesser de l'être. Toute leur théologie d'un salut purement intérieur, sans médiation humaine, n'a été, peu à peu, forgée que pour masquer leur désertion. La théologie protestante de la grâce et de la foi est une théologie de détroqués qui



cherchent à se rassurer en justifiant leur trahison ¹⁰. »

La réponse à cette dilution du sacerdoce catholique par l'œcuménisme nous est donnée par Mgr Lefebvre : « Ce dont l'Église a besoin, ce que le peuple fidèle attend, ce sont des prêtres de Dieu, ces prêtres qui manifestent Dieu dans toute leur personne, dans toute leur attitude, dans toute leur manière d'être, dans toutes leurs paroles ¹¹. »

- 1 Concile de Trente, Session XXIII, DS 1772
- 2 *Somme théologique*, Supp. q. 37 a. 1 corpus
- 3 *Somme théologique*, Supp. q. 37 a. 2 corpus
- 4 Code de droit canonique, C 973 §1
- 5 Concile Vatican II, constitution *Sacrosanctum concilium*, n° 21
- 6 Concile Vatican II, constitution *Lumen gentium*, n° 10
- 7 Itinéraire, 3^e supplément au n° 135, juillet-août 1969, p. 11
- 8 1 P 2, 9
- 9 He 5, 1 et 4
- 10 Abbé Raymond Dulac, *La bulle de saint Pie V Quo Primum*, in *La raison de notre combat : la messe catholique*, Clovis, 1999, p. 350
- 11 Mgr Lefebvre, Homélie, Écône, 29 juin 1975

Jésus chassant les marchands du Temple, 1704, par Mme Tilloy

Partons cette fois à la découverte d'un tableau situé dans l'église Saint-Symphorien du quartier de Montreuil. Le village de Montreuil, d'abord indépendant de la ville royale, était au cœur d'une petite seigneurie achetée par Louis XV en 1747. Il se massait autour d'une église située plus à l'est, à la naissance de l'actuelle rue Saint-Symphorien, en bordure de la résidence Grand Siècle. La présence de la cour à Versailles suscita progressivement son déplacement vers le château. Dès lors, quand Louis XV voulut faire reconstruire la vieille église, son emplacement fut déterminé par cette évolution. Commencée en 1764 sur les plans de Louis-François Trouard, elle est l'un des tout premiers exemples du style néo-classique dans l'architecture religieuse : façade de temple, clocher repoussé à l'arrière et, à l'intérieur, plan basilical (sans transept) et horizontalité résultant du choix d'une élévation à l'antique (pas d'arcades mais entablement droit).

L'église détient une collection de tableaux des XVII^e et XVIII^e siècles. Celui qui nous intéresse avait été peint pour la vieille église et fut placé ici après la reconstruction. Il est dû à un artiste au parcours étonnant, dont il est curieux de rencontrer une œuvre à Versailles : de son vrai nom Miguel Serra (1658-1733), né en Catalogne, il fut élevé à la Chartreuse de Scala Dei. Initié à la peinture par un moine, il le suivit en Italie où il poursuivit son apprentissage entre 12 et 17 ans. Marqué par la sensibilité espagnole, formé à l'école italienne, Miguel Serra adopta dès lors un style à la fois baroque et « ténébriste ». Après cela, peut-être en raison d'une concurrence trop sévère en Italie, il choisit (en 1675) de s'établir à Marseille, ville en plein essor où les congrégations

de la Contre-Réforme multipliaient les fondations. Les besoins étaient grands, la communauté artistique peu développée : Michel Serre réalisa un grand nombre d'œuvres, principalement religieuses. C'est en Provence qu'on trouve aujourd'hui toutes celles qui ont subsisté, sauf notre tableau... Comment expliquer cette anomalie ?



Son succès à Marseille lui avait valu d'être nommé professeur de dessin à l' Arsenal des Galères, ce qui le mettait au service du roi. Enhardi par cette promotion, il brigua l'honneur d'être admis à l'Académie royale de Peinture et de Sculpture qui regroupait une élite d'artistes destinés à recevoir les commandes royales. Ce fut l'occasion de son séjour à Paris en 1704 où il ne resta que le temps d'obtenir cette distinction. C'est alors qu'il réalisa notre tableau, sans que nous connaissions les circonstances de la commande.

Examinons-le maintenant : « Était entré dans le temple, Jésus se mit à chasser ceux qui y vendaient et y achetaient, leur disant : Il est

écrit : "Ma maison est une maison de prière, et vous en avez fait une caverne de voleurs". » (Luc 19, 45-47).

Au sein d'une architecture antiquisante éclairée de façon contrastée, Jésus, armé d'un fouet, disperse les vendeurs de colombes et d'agneaux. Si sa colère est manifestement maîtrisée (son geste est retenu, son visage plus triste qu'irrité, sa silhouette reste verticale), les vendeurs semblent terrorisés : tout en tension, ils se répartissent sur des lignes de composition obliques qui jaillissent comme un bouquet en trois dimensions depuis le pied du Christ, donnant l'impression qu'une force centrifuge s'exerce. L'un des vendeurs est dirigé vers nous, nous impliquant dans la scène : le temple envahi de marchands, leur agitation, n'est-ce pas notre âme, sanctuaire du Saint-Esprit, encombrée par le souci des choses du monde au point d'en oublier Celui qui l'habite ?

La composition peut se lire également comme un triangle posé sur la pointe, exprimant l'instabilité et le désordre. Elle dégage ainsi l'arrière-plan, au centre, attirant l'attention sur les juifs évoqués par saint Marc : « Ce qu'ayant entendu, les princes des prêtres et les scribes cherchaient les moyens de le faire périr. » (Mc 11, 18)

Cet épisode des vendeurs chassés du temple coïncide en effet avec l'entrée triomphale du jour des Rameaux et le début de la Passion. Voilà sans doute pourquoi l'agneau occupe une place de premier plan dans le tableau. Le violent contraste lumineux s'ajoute aux autres moyens employés par l'artiste pour rendre sensible le drame qui se joue, et tenter d'émouvoir les fidèles...

Mgr Thuan : un évêque face au communisme, lu par l'abbé Hanappier



Mgr Thuan est incontestablement un homme au destin extraordinaire. Le prologue de la biographie que lui consacre Anne Bernet suffit à donner le ton : Kha est un jeune séminariste en 1885 ; il ne sera jamais prêtre. Il doit rentrer chez lui, son village a été incendié, les siens sont morts martyrs, les survivants, sa mère et sa sœur, ont besoin de lui. Ce jeune homme est le grand-père de Mgr Thuan. De catholique persécuté et n'ayant plus rien, il devient le principal conseiller de l'empereur du Vietnam. Après lui ses fils continuent son œuvre politique, gardant dans cette époque troublée un patriotisme jaloux de son indépendance, respectueux de la France de saint Louis et beaucoup moins de la république colonialiste. C'est l'un d'eux, Diem qui, quittant le cloître, devient président du Vietnam Sud en 1954 après la défaite des Français à Dien Bien Phu et la séparation du pays. C'est sa mort (il est assassiné en 1963) qui signe la fin de la protection du Sud de l'invasion communiste.

Thuan est donc à la fois l'héritier d'une famille catholique fervente qui s'honore des ancêtres martyrs mais aussi d'une famille très enga-

gée dans la politique du pays, très patriote et très attachée à la culture et aux traditions vietnamiennes. Lui-même ne cherchera jamais à faire de la politique. En revanche, dès son jeune âge, il est remarqué pour sa piété et son goût de l'étude jointe à une intelligence et une mémoire prodigieuses. C'est ainsi qu'il saura par cœur toutes les épîtres de saint Paul, ce qui lui sera fort utile en prison. Au petit séminaire il se classe premier en latin et en chinois alors qu'il est absolument nul dans les activités sportives, sachant discerner déjà les priorités. Le récit de ses années de formation, très intéressant au point de vue politique car c'est la guerre (Thuan perd un de ses oncles enterré vivant par les communistes), est aussi passionnant du point de vue religieux. Il reçoit une formation excellente : morale, par la rigueur qui règne au petit séminaire et l'exemple que donnent les missionnaires français des Missions Étrangères de Paris, intellectuelle et spirituelle car il est nourri des meilleurs auteurs : saint Thomas, bien sûr, mais aussi dom Marmion, Garrigou-Lagrange et même Bernanos dont il lit le *Journal d'un curé de campagne*.

Avec ces qualités, cette formation et cette famille, le jeune abbé est évidemment promis à une belle carrière ecclésiastique ; il est le seul à ne pas y croire. Le destin semble apparemment de son avis lorsque, peu de temps après l'ordination, il est à l'hôpital, se mourant de la tuberculose. Mais pendant que l'armée française est défaite au nord, lui, au sud, est guéri miraculeusement et, du jour au lendemain, sort de l'hôpital. La suite renoue alors la logique précédente : études à Rome, directeur de séminaire et enfin évêque. Durant cette période c'est surtout la vie politique qui retient notre intérêt. Le président Diem essaie désespérément de conserver quelque chose de son pays, écartelé entre

les Américains qui cherchent leur intérêt, les communistes du nord qui s'infiltrèrent petit à petit et les bouddhistes qui ne comprennent rien au patriotisme trop subtil du catholique. Finalement, un coup d'État plus ou moins monté par les Américains amène la chute du régime et l'assassinat du président. L'attention se détourne alors de la politique pour suivre Mgr Thuan qui devient évêque de Nha Trang. Anne Bernet cite très abondamment les lettres pastorales du jeune évêque qui manifestent sa grandeur d'âme et sa détermination face au communisme mais aussi, hélas, son adhésion au concile qui a pourtant refusé de condamner le communisme. De manière significative, il prend comme devise épiscopale « *Gaudium et Spes* ».

Le récit redevient plus passionnant lorsque Thuan est arrêté après l'invasion du Sud Vietnam par les communistes. Commence alors ce qui est vraiment le cœur du livre, les treize années de détention et la résistance héroïque au lavage de cerveau communiste. C'est vraiment dans ces années que Thuan manifeste la qualité de sa vie intérieure qui le rend capable de supporter toutes les épreuves. La captivité de Mgr Thuan, en effet, n'est pas linéaire mais, au contraire, étant un prisonnier de marque, il reçoit un traitement de « faveur ». Il est envoyé un moment en camp de travail mais n'y reste pas longtemps. Il est emprisonné de diverses manières, parfois très sévèrement, parfois simplement en résidence surveillée avec un peu de liberté.

Finalement, il est libéré et doit se résigner à l'exil. La fin de sa vie se déroule principalement à Rome où il devient cardinal peu de temps avant sa mort en 2002.

Après avoir si bien commencé et s'être illustré ainsi dans le combat contre les ennemis de l'église, on

ne peut qu'être un peu déçu de la fin de cet évêque devenu fidèle disciple de Jean-Paul II. Il a pourtant avoué qu'en prison il célébrait la messe traditionnelle à laquelle il était attaché. Il est aussi le neveu de Mgr Ngo Dinh Thuc, sévéritariste célèbre qui a notamment sacré évêque le Père Guérard des Lauriers, professeur à Écône dans les débuts. Malgré cela, le livre mérite d'être lu tellement est belle et peu connue cette épopée des catholiques vietnamiens au XX^e siècle.

Horaires habituels

Modification pendant le couvre-feu : la messe vespérale de Versailles est avancée à 17h le dimanche et en semaine.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE L'ESPÉRANCE - 37 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE - 78000 VERSAILLES

Dimanches et fêtes d'obligation

Messes basses à 7h30, 8h30 et 9h30
Grand-messe chantée à 10h30
Messes basses à 12h et 18h30
Confessions lors des messes du matin
Vêpres et Salut à 17h30

La semaine

Messes à 7h25 et 19h
Permanence et confessions de 18h à 19h
Entretien avec un prêtre à partir de 17h30, sur rendez-vous
Chapelet à 18h30

1^{er} vendredi du mois

Chemin de Croix à 18h25
Messe chantée à 19h
Adoration jusqu'à 23h - confessions
Complies à 22h

1^{er} samedi du mois

Messe à 19h suivie de la méditation

CHAPELLE DE L'ENFANT-JÉSUS - 5 RUE DE CHAPONVAL - 78870 BAILLY

Dimanches et fêtes d'obligation

Messe chantée à 7h20 (sauf vacances)
Messes basses à 8h30, 9h30 et 12h
Grand-messe chantée à 10h30
Confessions lors des messes

La semaine en période scolaire

Messes à 7h15 et 11h50
le mardi messe avancée à 10h40
Confessions sur rendez-vous

1^{er} vendredi du mois et certaines grandes fêtes en période scolaire

Messes à 7h15 et 11h25

CHAPELLE SAINT-HUBERT - 10 RUE DE LA HAIE-AUX-VACHES - 78690 LES ESSARTS LE ROI

Dimanches et fêtes d'obligation

Confessions de 9h30 à 10h
Grand-messe chantée à 10h

1^{er} samedi du mois

Confessions de 18h30 à 19h
Messe à 19h suivie de la méditation

Saint Vincent de Paul (II), par l'abbé Vincent Gélineau



Nous arrivons à une page qui va marquer la vie de notre saint. Pourtant, par humilité, il restera très discret sur les détails de ces deux années très originales dans la vie d'un jeune prêtre.

Début 1605, ses études tout juste achevées, Vincent trouve à Toulouse un testament fait en sa faveur. Il part à Castres pour recevoir l'héritage, mais le débiteur a filé à Marseille. Il l'y poursuit, récupère la somme, mais un gentilhomme le persuade de rentrer par la mer. C'était plus court et moins cher.

Soudain trois brigantins, venus de Tunis, leur donnent la chasse et, huit jours plus tard, notre jeune prêtre se retrouve blessé, dépouillé, enchaîné, en vente sur un marché d'esclaves à Tunis.

Il est d'abord acheté par un pêcheur, mais il ne lui donne pas satisfaction. Notre berger théologien n'est pas un bon marin ! En septembre 1605, il est vendu à un vieillard médecin et alchimiste. Cet homme fort sympathique travaille les métaux, les mélange, les purifie. Et il vend un argent fin au profit des pauvres. Au fond, il apprécie son jeune esclave dont l'occupation principale est de tenir le feu à dix ou douze fourneaux. Il lui enseigne l'alchimie et tente de le

convaincre de la grandeur de l'Islam. Mais notre saint reste fidèle à la prière, spécialement à la Sainte Vierge. Et, loin de se décourager, il écoute avec attention les leçons de médecine et apprend ainsi à guérir la gravelle. Quel regret de n'avoir possédé cette science plus tôt ! Il aurait pu soigner le frère de M. de Comet, son grand bienfaiteur.

En août 1606, le vieillard le confie à son neveu, qui le revend rapidement, craignant que l'ambassadeur de France ne vienne libérer son esclave. Il est alors acheté par un renégat de Nice, qu'il qualifie d'ennemi de nature. En effet, ces renégats étaient les pires ennemis des forces de la chrétienté, grands maîtres de la piraterie. Ce renégat avait plusieurs femmes dont l'une, musulmane, va jouer un rôle clé. Désireuse d'en savoir plus sur la religion catholique, elle vient questionner le jeune prêtre et lui demande de chanter des louanges à son Dieu. Ne pouvant s'empêcher de penser aux captifs de Babylone, notre saint commence par chanter le psaume *Super flumina Babylonis*, puis le *Salve Regina*. Elle en fut ravie et ne manqua pas de dire à son mari, le soir, qu'il avait eu tort de quitter sa religion. Elle fut si convaincante que, dès le lendemain, le renégat vint trouver Vincent pour lui proposer de fuir

en France. Nous étions en septembre 1606, la promesse fut souvent répétée, mais le jeune prêtre dut encore patienter de longs mois pour que son maître prépare l'évasion et trouve l'occasion favorable. Par une nuit paisible de juin 1607, Vincent et son patron converti s'embarquent et mettent le cap sur Aigues-Mortes. Longeant la Sardaigne, ils débarquent en France le 28 juin et prennent aussitôt le chemin d'Avignon.

Le vice-légat, Pierre-François Montorio, accueille avec bienveillance les deux fugitifs. Il demande au jeune prêtre de préparer son compagnon par la retraite, la pénitence et la prière à la cérémonie d'abjuration qu'il fixe à l'un des dimanches de juillet. Après cette émouvante cérémonie, le renégat converti est admis au couvent des « *Fate bene, fratelli* » à Rome. Le vice-légat s'intéresse surtout aux questions d'alchimie, prend Vincent sous sa protection et le conduit à Rome en novembre 1607. Là, Vincent continue ses études théologiques en se familiarisant avec la langue italienne.

En 1608, il rencontre probablement le nouvel ambassadeur, François Savary de Brèves qui, deux ans plus tôt, était à Tunis pour délivrer les esclaves chrétiens. En 1609, il est choisi pour une mission diplomatique auprès d'Henri IV.

Observateur attentif des événements et des hommes, Vincent de Paul emporte de Rome et de sa captivité en Afrique un solide bagage de connaissances et une riche expérience de la misère humaine. Il est prêt pour les grandes œuvres que la Providence va bientôt lui confier.

(à suivre)

PRIEURÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL - 5 RUE DE CHAPONVAL - 78870 BAILLY

Tél : 01 30 49 40 20 - Fax : 01 30 49 40 21 - Courriel : 78p.bailly@fsspx.fr

Directeur de la publication : Abbé J.-Y. Tranchet